



## COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

### DIX-NEUVIÈME SESSION

#### PROPOSITIONS DE CORRECTIONS À INSÉRER DANS DES NIMP ADOPTÉES

#### POINT 10.1 DE L'ORDRE DU JOUR

(Document établi par le secrétariat de la CIPV)

#### Introduction

- [1] Les corrections à insérer sont proposées à la suite d'évaluations de la cohérence des normes adoptées. Le processus d'insertion de corrections adopté par la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) vise à insérer rapidement des modifications mineures et ne doit servir qu'à apporter des améliorations d'ordre strictement technique et non rédactionnel. Les erreurs et les modifications rédactionnelles doivent être portées à l'attention du secrétariat, qui les conservera en vue de futures révisions de la norme correspondante.
- [2] La CMP, à sa 11<sup>e</sup> session (2016), a pris note du processus relatif à la traduction et à l'insertion dans les versions des NIMP traduites dans les autres langues officielles de la FAO des modifications préalablement apportées en anglais. Cette décision signifie que les corrections sont traduites dans les autres langues officielles de la FAO et insérées dans les versions des NIMP traduites dans les autres langues de la FAO. Il convient néanmoins de noter que ces travaux ne sont réalisés que lorsque des ressources sont disponibles.

#### Propositions de corrections

**Corrections à insérer dans la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*), dans les définitions suivantes: «zone à faible prévalence d'organismes nuisibles», «CIPV» et «programme de traitement»**

- [3] À sa réunion tenue du 4 au 8 décembre 2023 à Fortaleza (Brésil), le Groupe technique sur le Glossaire a recensé quelques corrections mineures qu'il faudrait d'apporter à la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*) et il est convenu de traiter celles-ci comme des corrections à insérer.
- [4] À cette occasion, le Groupe a recommandé au Comité des normes (CN) d'examiner les propositions de corrections à apporter aux termes et expressions «zone à faible prévalence d'organismes nuisibles», «organisme nuisible contaminant», «Plan d'action correctif (dans une zone)», «bois écorcé», «liste d'organismes nuisibles à un hôte», «CIPV», «organisation nationale de la protection des végétaux» et «programme de traitement»<sup>1</sup>, et l'a invité à approuver ces corrections et à les soumettre à la CMP afin qu'elle en prenne note.
- [5] À sa réunion tenue du 6 au 10 mai, à Rome, le CN a approuvé les corrections à insérer dans les définitions suivantes de la NIMP 5: «zone à faible prévalence d'organismes nuisibles», «CIPV» et «programme de traitement»<sup>2</sup>. Ces corrections à insérer sont présentées à l'attention de la CMP, à sa 19<sup>e</sup> session (2025), afin qu'elle en prenne note.

---

<sup>1</sup> <https://www.ippc.int/en/publications/93122/> (voir le rapport de la réunion, «Appendix 5», non traduit).

<sup>2</sup> [2024-05 Report of the Standards Committee](#) (voir le rapport de la réunion, «Appendix 9 », non traduit).

- [6] Les corrections à insérer sont présentées dans la pièce jointe 01 du présent document (seulement en anglais).

### **Recommandations**

- [7] La Commission des mesures phytosanitaires est invitée à:
- 1) *prendre note* de la correction à apporter à la définition de l'expression «zone à faible prévalence d'organismes nuisibles» dans le *Glossaire* (NIMP 5) (pièce jointe 01, en anglais) pour éviter une redondance;
  - 2) *prendre note* de la correction à apporter à la définition du terme «CIPV» dans le *Glossaire* (NIMP 5) (pièce jointe 01, en anglais) à des fins de cohérence avec les autres abréviations du *Glossaire*;
  - 3) *prendre note* des corrections à apporter à la définition de l'expression «programme de traitement» dans le *Glossaire* (NIMP 5) (pièce jointe 01, en anglais) afin de l'aligner sur la définition du terme «traitement» dans la NIMP 5;
  - 4) *noter* que les corrections seront apportées aux versions des normes concernées traduites dans toutes les langues de la FAO, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires;
  - 5) *convenir* que, une fois les corrections insérées par le secrétariat, les nouvelles versions des normes remplaceront les versions précédentes.

**Title: Ink amendments (*English only*)**

**Attachment 01: Ink amendments to ISPM 5 (*Glossary of phytosanitary terms*), as agreed by SC-May 2024**

Table 1: Ink amendments to “**area of low pest prevalence**”, “**IPPC**” and “**treatment schedule**” terms’ definitions.

ISPM 5 TERM	CURRENT TEXT	PROPOSED INK AMENDMENTS	RATIONALE
<b>area of low pest prevalence</b>	An <b>area</b> , whether all of a country, part of a country, or all or parts of several countries, as identified by the competent authorities, in which a specific <b>pest</b> is present at low levels and which is subject to effective <b>surveillance</b> or <b>control</b> [IPPC, 1997; revised CPM, 2015]	An <b>area</b> , <del>whether all of a country, part of a country, or all or parts of several countries,</del> as <del>identified</del> <b>defined</b> by the competent authorities, in which a specific <b>pest</b> is present at low levels and which is subject to effective <b>surveillance</b> or <b>control</b>	To avoid redundancy. Deleted text is the current definition of “area”. “Identified” replaced by “defined” for consistency with the definition of “area” which is officially defined.
<b>IPPC</b>	<b>International Plant Protection Convention</b> , as deposited in 1951 with FAO in Rome and as subsequently amended [FAO, 1990; revised ICPM, 2001]	<b>International Plant Protection Convention</b> , <del>as deposited in 1951 with FAO in Rome and as subsequently amended</del>	There is no need to repeat the definition of the term. Consistency with other abbreviations in the Glossary (See PRA, LMO, etc).
<b>treatment schedule</b>	The critical parameters of a <b>treatment</b> which need to be met to achieve the intended outcome (i.e. the killing, <b>inactivation</b> or removal of <b>pests</b> , or rendering <b>pests</b> infertile, or <b>devitalization</b> ) at a stated <b>efficacy</b> [ISPM 28, 2007]	The critical parameters of a <b>treatment</b> which need to be met to achieve the intended outcome (i.e. <del>the killing, inactivation,</del> <b>ing</b> , <del>or removal of pests, or rendering pests infertile,</del> or <b>ing regulated pests</b> ) at a stated <b>efficacy</b>	TPG agreed to the editorial changes to be in line with the definition of “treatment” in ISPM 5.